TL 2555

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LA QUATRIEME COMMISSION

35/27 Question du Timor oriental

Date : 11 novembre 1980 | Séance plénière : 57
Vote : 58 - 35 - 46 (enregistré) | Rapport : A/35/598

L'Assemblée générale,

Reconnaissant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Considérant que la communauté internationale célèbre en 1980 le vingtième anniversaire de la Déclaration,

Considérant que la cinquième 1/ et la sixième 2/ Conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenues respectivement à Colombo en 1976 et à La Havane en 1979, ont réaffirmé le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 3/ et d'autres documents pertinents 4/relatifs au territoire,

Prenant en considération le récent communiqué du Conseil des ministres du Portugal, rendu public le 12 septembre 1980 5/, dans lequel la Puissance administrante réaffirme le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination,

Prenant également en considération l'initiative diplomatique prise par le Gouvernement portugais pour trouver une solution globale au problème du Timor oriental,

Profondément préoccupée par les souffrances que ne cessent de causer au peuple du Timor oriental les hostilités qui se prolongent dans le territoire,

Ayant entendu les déclarations des représentants du Portugal 6/ en sa qualité de Puissance administrante, et de l'Indonésie 7/,

Ayant entendu également les déclarations de divers pétitionnaires du Timor oriental et de représentants d'organisations non gouvernementales 8/ ainsi que du représentant du Frente Revolucionaria de Timor Leste Independente 9/,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Déclare que le peuple du Timor oriental doit avoir la possibilité de déterminer librement son propre avenir, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;

3. Accueille avec satisfaction l'initiative diplomatique prise par le Gouvernement portugais, qui marque un premier pas vers le libre exercice par le peuple du Timor oriental de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et prie instamment toutes les parties directement intéressées à coopérer pleinement en vue de créer les conditions nécessaires à l'application rapide de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

4. Exprime sa très profonde préoccupation devant les souffrances subies par le peuple du Timor oriental du fait de la situation qui continue de régner dans le territoire;

/...

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LA QUATRIEME COMMISSION

5. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accorder, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, toute l'assistance possible au peuple du Timor oriental, en particulier aux enfants;

6. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session sur tous les aspects de la situation au Timor oriental, en particulier sur l'évolution politique liée aux situations mentionnées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Question du Timor oriental".

1/ Voir A/31/197, annexe I, par. 36.

2/ Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 155.

3/ A/35/23 (cinquième partie), chap. X.

4/ A/AC.109/622, 623 et 634.

5/ A/C.4/35/2, annexe.

6/ A/C.4/35/SR.11, par. 34 à 38.

7/ A/C.4/35/SR.19.

8/ A/C.4/35/SR.9, 11, 12, 16 et 17.

9/ A/C.4/35/SR.14, par. 3 à 11.

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LA QUATRIEME COMMISSION

Vote pour la résolution 35/27

Y	AFGHANISTAN	A	DOMINICAN REPUBLIC	A	LESOTHO	N	SAUDI ARABIA
Y	ALBANIA	A	ECUADOR	Y	LIBERIA	Y	SENEGAL
Y	ALGERIA	N	EGYPT		LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	Y	SEYCHELLES
Y	ANGOLA	N	EL SALVADOR	A	LUXEMBOURG	Y	SIERRA LEONE
N	ARGENTINA	Y	EQUATORIAL GUINEA	Y	MADAGASCAR	N	SINGAPORE
N	AUSTRALIA	Y	ETHIOPIA	Y	MALAWI		SOLOMON ISLANDS
A	AUSTRIA	A	FIJI	N	MALAYSIA	A	SOMALIA
A	BAHAMAS	A	FINLAND	N	MALDIVES		SOUTH AFRICA
A	BAHRAIN	A	FRANCE	Y	MALI	A	SPAIN
N	BANGLADESH	A	GABON		MALTA	A	SRI LANKA
Y	BARBADOS		GAMBIA	A	MAURITANIA	N	SUDAN
A	BELGIUM		GERMAN DEMOCRATIC REP.	A	MAURITIUS	N	SURINAME
Y	BENIN	A	GERMANY, FEDERAL REP. OF		MEXICO	Y	SWAZILAND
A	BHUTAN	Y	GHANA	Y	MONGOLIA	A	SWEDEN
N	BOLIVIA	Y	GREECE	A	MOROCCO	N	SYRIAN ARAB REPUBLIC
Y	BOTSWANA	Y	GRENADA	Y	MOZAMBIQUE	N	THAILAND
Y	BRAZIL	N	GUATEMALA	A	NEPAL	Y	TOGO
	BULGARIA	Y	GUINEA	A	NETHERLANDS	Y	TRINIDAD AND TOBAGO
A	BURMA	Y	GUINEA-BISSAU	N	NEW ZEALAND	N	TUNISIA
Y	BURUNDI	Y	GUYANA	Y	NICARAGUA	N	TURKEY
Y	BYELORUSSIAN S.S.R.	Y	HAITI	Y	NIGER	Y	UGANDA
N	CANADA	N	HONDURAS	A	NIGERIA	Y	UKRAINIAN S.S.R.
Y	CAPE VERDE	A	HUNGARY	A	NORWAY	Y	UNION OF SOVIET SOC. REP.
Y	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	Y	ICELAND	N	OMAN	A	UNITED ARAB EMIRATES
Y	CHAD	N	INDIA	A	PAKISTAN	A	UNITED KINGDOM
N	CHILE	N	INDONESIA	A	PANAMA	A	UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
Y	CHINA	Y	IRAN	N	PAPUA NEW GUINEA	Y	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
N	COLOMBIA	N	IRAQ		PARAGUAY	N	UNITED STATES
	COMOROS	A	IRELAND	A	PERU	Y	UPPER VOLTA
Y		A	ISRAEL	N	PHILIPPINES	N	URUGUAY
A	COSTA RICA	A	ITALY	A	POLAND	A	VENEZUELA
Y	CUBA	A	IVORY COAST	Y	PORTUGAL	Y	VIET NAM
Y	CYPRUS	Y	JAMAICA	N	QATAR	N	YEMEN
A	CZECHOSLOVAKIA	N	JAPAN	A	ROMANIA	A	YUGOSLAVIA
N	DEMOCRATIC KAMPUCHEA	N	JORDAN	Y	RWANDA	A	ZAIRE
Y	DEMOCRATIC YEMEN	Y	KENYA	Y	SAINT LUCIA	Y	ZAMBIA
A	DENMARK		KUWAIT		SAINT VINCENT - GRENADINES	Y	ZIMBABWE
	DJIBOUTI	Y	LAO P.D.R.	A	SAMOA		
	DOMINICA		LEBANON	Y	SAO TOME AND PRINCIPE		

ASSOCIAÇÃO DE AMIZADE PORTUGAL-TIMOR LESTE (AAPTL)
R. Pinheiro Chagas, 77 2.º Esq.º
1000 Lisboa Portugal
Telef. 57 47 18

Y	AFGHANISTAN	N	CHILE	A	GERMANY,F.R.	Y	LAO P.D.R.
Y	ALBANIA	Y	CHINA	Y	GHANA	Y	LEBANON
Y	ALGERIA	N	COLOMBIA	Y	GREECE	A	LESOTHO
Y	ANGOLA		COMOROS	Y	GRENADA	Y	LIBERIA
N	ARGENTINA	Y	CONGO		GUATEMALA		LIBYAN A.J.
N	AUSTRALIA	A	COSTA RICA	Y	GUINEA	A	LUXEMBOURG
A	AUSTRIA	Y	CUBA	Y	GUINEA-BISSAU	Y	MADAGASCAR
A	BAHAMAS	Y	CYPRUS	Y	GUYANA	Y	MALAWI
A	BAHRAIN	A	CZECHOSLOVAKIA	Y	HAITI	N	MALAYSIA
N	BANGLADESH	N	DEM.KAMPUCHEA	N	HONDURAS	N	MALDIVES
Y	BARBADOS	Y	DEM YEMEN	A	HUNGARY	Y	MALI
A	BELGIUM	A	DENMARK	Y	ICELAND		MALTA
Y	BENIN		DJIBOUTI	N	INDIA	A	MAURITANIA
A	BHUTAN		DOMINICA	N	INDONESIA		MAURITIUS
N	BOLIVIA		DOMINICAN REP.	Y	IRAN	Y	MEXICO
Y	BOTSWANA	A	ECUADOR	N	IRAQ	Y	MONGOLIA
Y	BRAZIL	N	EGYPT	A	IRELAND	A	MOROCCO
	BULGARIA	A	EL SALVADOR	A	ISRAEL	Y	MOZAMBIQUE
	BURMA		EQUAT.GUINEA	A	ITALY	A	NEPAL
Y	BURUNDI	Y	ETHIOPIA	A	IVORY COAST	A	NETHERLANDS
Y	BYELORUSSIANSSR	A	FIJI	Y	JAMAICA	N	NEW ZEALAND
N	CANADA	A	FINLAND	N	JAPAN	Y	NICARAGUA
Y	CAPE VERDE	A	FRANCE	N	JORDAN	Y	NIGER
Y	CENTR.AFRIC.REP	A	GABON	Y	KENYA	A	NIGERIA
Y	CHAD		GAMBIA		KUWAIT	A	NORWAY
			GERMAN D.R.			N	OMAN

	PAKISTAN	N	SURINAME				
A	PANAMA	Y	SWAZILAND				
N	PAPUA N GUINEA	A	SWEDEN				
N	PARAGUAY	N	SYRIAN A.R.				
A	PERU	N	THAILAND				
N	PHILIPPINES	Y	TOGO				
A	POLAND	Y	TRINIDAD-TOBAGO				
Y	PORTUGAL	N	TUNISIA				
N	QATAR	N	TURKEY				
A	ROMANIA	Y	UGANDA				
Y	RWANDA	Y	UKRANINIAN SSR				
	SAINT LUCIA	Y	U.S.S.R.				
	ST VINCENT-GREN	A	U.A.EMIRATES				
	SAMOA	A	UNITED KINGDOM				
Y	SAO TOME/PRINC.	A	U.R.CAMEROON				
N	SAUDI ARABIA	Y	U.R.TANZANIA				
A	SENEGAL	N	UNITED STATES				
Y	SEYCHELLES	Y	UPPER VOLTA				
Y	SIERRA LEONE	N	URUGUAY				
N	SINGAPORE	A	VENEZUELA				
	SOLOMON ISLANDS	Y	VIET NAM				
N	SOMALIA	N	YEMEN				
	SOUTH AFRICA	A	YUGOSLAVIA				
A	SPAIN	A	ZAIRE				
A	SRI LANKA	Y	ZAMBIA				
N	SUDAN	Y	ZIMBABWE				

DAY-MONTH: 03-11 AGENDA ITEMS: 000 - 085 VOTE NO:05 ROLL CALL > RECORDED NON RECORDED

ADOPTED 0 5 8 YES 0 3 5 NO 0 4 2 ABSTAIN

GENERAL ASSEMBLY THIRTY-FIFTH REGULAR SESSION ..23rd..PLENARY MEETING .....MEETING OF.....4th.....COMMITTEE

VOTE SUBJECT: QUESTION OF EAST TIMOR A/C.4/35/L.9 AO

VOTE TIME: 17:11